

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 18 MARS 2021 à 18H à la salle des fêtes de Léré**

Présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, NOYER Françoise, GODON Sylvain, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry , Laurent PABIOT, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. CHARLON Alain a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme CHOTARD Brigitte a donné pouvoir à Mme MILLERIOUX Chantal
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. CHENE Emmanuel est remplacé par M. GODON Sylvain

M. GODON Patrick est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil du 30 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. PABIOT ouvre la séance en donnant des informations sur la situation COVID.

Il indique avoir reçu des appels le matin même de l'Agence Régionale de Santé car le taux d'incidence est en forte hausse sur le territoire. C'est la raison pour laquelle chaque délégué communautaire s'est vu distribuer un masque FFP2 qu'il portera durant le présent conseil. Les suppléants ont reçu un mail leur demandant de ne pas assister au conseil dès lors que le titulaire est présent. La crèche de Sancerre est fermée. 90 personnes seront testées dès le lendemain. De plus, un dépistage massif sera organisé au gymnase de Sancerre les 23 et 24 mars.

Mme RUELLE remarque que ce sont surtout les vaccins qui manquent. Elle ajoute que sur environ 220 personnes testées lors du dépistage massif sur la commune de Savigny, 5 cas positifs ont été recensés.

M. BILLAUT annonce que la commune de Boulleret avait postulé début janvier à la proposition qui avait été faite à toutes les communes d'accueillir un centre de vaccination. 100 personnes seront vaccinées les 26 et 27 mars. La commune a dû trouver les professionnels de santé et s'approvisionner en fournitures diverses puisqu'il ne s'agit pas d'un centre de vaccination permanent. Il propose de prêter l'organisation et les locaux à d'autres communes qui souhaiteraient postuler pour en faire de même. M. PABIOT note que même en postulant, la problématique de pénurie de vaccins demeure.

M. TOUZERY fait un point sur le centre de vaccination à Saint Satur : 36 à 54 personnes sont vaccinées par demi-matinée à raison de 4 demi-matinées par semaine. C'est le vaccin Pfizer qui est administré et peut-être Astrazeneca à l'avenir.
Arrivée de M. FAUROUX à 18h15.

I- INSTITUTIONS

I-1) Positionnement sur la prise de compétence mobilité

M. SCOUBE indique que suite à la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 26 décembre 2019, les Communautés de Communes sont amenées à délibérer avant le 31 mars 2021 pour ou contre la prise de compétence Mobilité

Lors de la conférence des maires du 4 mars 2021, M. Nicolas Jouanin, chargé de mission Mobilité au Pays Sancerre Sologne, est venu présenter les enjeux et possibilités de cette prise de compétence.

Plusieurs scénarios sont possibles sur cette prise de compétence :

1. **Les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne prennent la compétence et deviennent Autorités Organisatrices de la Mobilité.** Le Pays reste animateur et promoteur. La Région gèrera les services qui chemineront entre les communautés de communes et les territoires voisins (Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale).
2. **Les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne prennent la compétence et la délèguent au Pays Sancerre Sologne.** La Région reste gestionnaire des services régionaux
3. **Une des deux communautés de communes prend la compétence, mais pas l'autre.** Le Pays Sancerre Sologne reste animateur. La Région gère les services régionaux.
4. **Les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne ne prennent pas la compétence.** La Région devient Autorité Organisatrice de la Mobilité locale et régionale. Le Pays reste l'acteur privilégié pour l'animation.

Arrivée de M. LEJUS à 18h18.

Au vu de l'impact financier de cette compétence, **il a été conclu lors de la conférence des maires qu'il est préférable de ne pas prendre la compétence Mobilité** et de négocier avec la Région, pour pouvoir appliquer le Plan Mobilité Rurale au sein du Pays, et obtenir des contreparties financières possibles lorsque communes ou Communauté de Communes effectueront des actions de mobilité dans le cadre de leurs compétences Aménagement du territoire, Développement Economique ou Voirie.

A noter que la Région s'est engagée à développer des services et solutions locales de mobilité sur les territoires qui ne prendront pas la compétence :

- Mise en place en 2021 d'une aide individuelle à l'acquisition de VAE (vélo à assistance électrique)
- Mise à disposition gratuite de la plateforme JV Malin, qui intègre 3 plateformes de covoiturage local, à promouvoir localement
- Déploiement de services innovants (autopartage, ...)
- Un travail sur le Transport à la Demande autour de l'usage
- Déploiement de véhicules propres sur les transports publics
- Participation à la mise en place de conseil en mobilité

Le conseil communautaire doit prendre position sur cette prise de compétence ou non.

M. BILLAUT remarque que la Communauté de communes n'est pas dimensionnée pour prendre cette compétence.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas prendre la compétence.

I-2) Désignation des membres du comité de pilotage mobilité au sein du Pays Sancerre Sologne

M. SCOUBE indique que le Pays Sancerre Sologne souhaite mettre en place un Comité de pilotage (COFIL) Mobilité. Ce COFIL sera l'instance décisionnelle de l'ensemble des thématiques inhérentes à la mobilité. Il sera chargé, plus précisément, de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de mobilité rurale du Pays Sancerre Sologne. Il assurera, tout au long du projet, les choix stratégiques : la communication autour du projet, la validation des choix et les étapes essentielles (y compris les documents produits), la surveillance du bon déroulement du projet, la concertation associée et la remontée d'information lors des assemblées générales.

Le COFIL élaborera donc des propositions d'orientation sur les thématiques inhérentes à la mobilité : il reviendra au comité syndical d'entériner ces choix.

Le COFIL sera composé d'un bureau et d'une liste de membres associés. Le bureau déterminera et votera les orientations à prendre sur les thèmes relatifs à la mobilité. Les membres associés seront conviés à titre informatif aux réunions du COFIL et aux différents groupes de travail.

Le bureau sera composé des membres suivants :

- 4 représentants du syndicat mixte de Pays Sancerre Sologne
- 4 représentants de la Communauté de communes Sauldre et Sologne
- 4 représentants de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- 1 représentant du Conseil Régional Centre-Val de Loire
- 1 représentant du Conseil Départemental du Cher
- 1 représentant du Conseil de développement du Pays Sancerre Sologne
- 1 représentant de l'ADEME (cellule d'appui régionale France Mobilités)
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le conseil communautaire doit désigner 4 représentants pour la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Une répartition des membres de manière géographique est un plus.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. SCOUBE, Mme AUDRY, M. BARBEAU et M. CROUZET pour représenter la communauté de communes.

I-3) Désignation des socioprofessionnels pour le comité de bassin avec la CDC Cœur de Loire

M. PABIOT rappelle que le comité du bassin de vie est une entité qui réunit des représentants de la CDC Cœur de Loire et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Les élus ont déjà été désignés mais pas les socioprofessionnels de notre CDC. Pour mémoire, les thèmes retenus sont l'emploi et l'économie sociale et solidaire, le tourisme, la viticulture, la culture, l'artisanat et l'industrie.

M. PABIOT demande aux membres du conseil de proposer des personnes qui auraient des compétences dans les différents domaines identifiés.

Ce comité est un espace d'échanges pour éventuellement travailler en commun.

Arrivée de Mme BIGNON à 18h22.

II-FINANCES

II-1) Vote du compte administratif 2020 du budget principal

Mme RAIMBAULT présente le compte administratif. Voir la note en annexe.
M. PABIOT a quitté la séance et ne prend pas part au vote.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-2) Vote du compte administratif 2020 du budget SPANC

Voir la note en annexe. M. PABIOT est sorti pendant la présentation et ne prend pas part au vote.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-3) Vote des comptes de gestion 2020

Voir la note en annexe

M. PABIOT remarque que le résultat est de 271 000€ alors que les impôts avaient été augmentés pour dégager 600 000€ d'excédent. La réforme de la taxe d'habitation ampute l'exercice de 200 000€, la provision pour litige avec l'agent technique de 100 000€ ; plus de 100 000€ d'aides Covid ont été distribués sur le budget de fonctionnement aux restaurants, bars et entreprises de l'évènementiel, 100 000€ supplémentaires ont été attribués à l'office de tourisme et la CDC a réalisé 40 000€ de dépenses liées au COVID.

M. TURPIN remarque que les communes sont confrontées aux mêmes problématiques.

M. PABIOT précise qu'en ce qui concerne la CDC, la taxe d'habitation n'est pas compensée par l'Etat car les impôts n'avaient été augmentés qu'en 2018, or la compensation s'effectue sur les impôts de 2017.

La taxe d'habitation a une incidence sur les finances de la CDC qui est loin d'être neutre.

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

II-4) Création d'un poste d'agent technique à mi-temps

Le conseil communautaire doit se positionner sur la création d'un agent technique à mi-temps. M. TEYSSANDIER présente les missions qui seraient confiées à l'agent :

- Entretien courant et menus travaux sur l'ensemble des bâtiments de la CDC : réparations diverses, petits travaux d'entretien intérieur (peinture, bricolage divers, rangement, déménagement, tri...)
- Entretien extérieur des bâtiments (tonte, taille des arbres et arbustes, ramassage des feuilles...)
- Intervention en cas d'urgence ou de réparations pressantes selon les sites
- Signalement des réparations ou besoins en travaux des bâtiments et structures
- Demandes de devis pour des réparations simples
- Présence lors des visites de contrôles (extincteurs, électricité...)
- Livraison de marchandises ou produits d'entretien sur les sites communautaires

Le recours à des mises à disposition avec les agents des communes sur lesquelles la CDC possède un bâtiment avait été envisagé. Mais cette solution semble complexe en termes de gestion et de coordination. Le coût estimé pour la création du poste est de 15 000 € annuels.

Cet agent pourrait également réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration dans les différents locaux qui sont aujourd'hui effectués par des entreprises extérieures ce qui permettrait d'effectuer des économies si cela est géré en régie ; comme par exemple l'entretien des espaces verts de la maison de santé et des Bains Douches. M. TEYSSANDIER précise que le coût estimatif des travaux qui auraient pu être confiés à cet agent technique représente pour 2019 et 2020 46 975€.

En parallèle, la problématique rencontrée avec l'agent technique évolue du fait que l'agent va être placé en retraite pour invalidité même si nous ignorons s'il va poursuivre la procédure engagée contre la CDC. De plus, l'agent qui avait été pris en remplacement cessera ses fonctions au 31 mai 2021. M. PABIOT précise que la date a été décalée au 31 mai suite au retour conforme de l'avocat afin de faire les choses « proprement » avec l'agent.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de poste.

M. BARBEAU ajoute que l'agent pourrait effectuer les états des lieux pour le gîte de la Balance. Il ajoute qu'un contractuel était auparavant recruté à raison de 14 heures hebdomadaires pour effectuer le ménage du gîte. L'agent technique qui sera recruté pourrait à l'avenir se charger des états des lieux, surtout le week-end.

II-5) Suppression de la régie de la Balance

M. BARBEAU indique que du fait des évolutions de la trésorerie mais aussi de la gestion du site, il est proposé la suppression de la régie de la Balance pour simplifier le fonctionnement. La gestion sera effectuée par l'émission de titres.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la suppression de la régie liée au camping et gîte de la Balance.

III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

III-1) Avis sur le projet de portage de projets par l'EPFLI pour les communes de Jalognes et Sury-près-Léré

M. SCOUBE rappelle que le 14 novembre 2019, la Communauté de Communes a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local Cœur de France (EPFLI). Cet organisme est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Par cette adhésion, les communes membres de l'EPCI peuvent bénéficier du portage d'acquisition foncière par l'EPFLI, sous condition d'un avis favorable donné par la Communauté de Communes.

Les communes de Jalognes et Sury-près-Léré sollicitent donc le conseil communautaire pour accorder le portage par l'EPF des projets suivants :

- Acquisition d'une maison, 1 Route de la Gare à Pesselières à Jalognes, cadastrée YE0052 et YE0054, en vue de la réhabiliter
- Acquisition d'une maison, 3 Route de la Gare à Pesselières à Jalognes, cadastrée YE0053, en vue de la réhabiliter
- Acquisition d'une maison, 4 Route de la Gare à Pesselières à Jalognes, cadastrée YC0157, en vue de la réhabiliter
- Acquisition d'une maison, 1 La Pomératie à Jalognes, cadastrée YA0026, dans le but de la revendre
- Acquisition d'une maison, 2 Route des Collins dans le bourg de Jalognes, cadastrée B1668, dans le but de la revendre
- Acquisition d'une maison, 17 Les Pascauds à Jalognes, cadastrée ZW0077, dans le but de la revendre
- Acquisition de terrains bâtis, Rue Puits Mardelon à Sury-près-Léré, en vue d'une réhabilitation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord quant au portage de chacun des dossiers précédemment cités.

M. LEGER remercie le conseil car devant l'abandon manifeste des maisons, les voisins doivent entretenir les extérieurs. M. PABIOT demande un retour sur expérience aux communes qui ont des projets en cours. Mme RUEILLE indique que pour Savigny, les dossiers suivent leur cours. Mme MILLERIOUX annonce que pour le Noyer, un dossier aboutit, l'autre non. M. FONTAINE remarque qu'en ce qui concerne Gardafort,

le portage des dossiers a fait bouger les propriétaires. M. PABIOT annonce que pour Sancerre, les choses avancent également.

III-2) Information sur le programme Petites Villes de Demain

M. SCOUPE rappelle que « Petites villes de demain » (PVD) est un nouveau dispositif lancé par le gouvernement fin 2020. Il vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes exerçant des fonctions de centralité et des territoires alentours. Ce programme va accompagner pour 6 ans les centralités structurantes.

Seules les communes de Sancerre et St-Satur ont pu être retenues à l'appel à manifestation d'intérêt.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie = subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et/ou apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme se concrétise par la signature d'une convention entre l'Etat, la Région, le Département, les communes retenues et la Communauté de Communes (+autres partenaires si besoin). Une convention ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) doit ensuite être signée, dans les 18 mois suivant la signature de la convention PVD. Pour notre territoire, une convention ORT a déjà été signée en janvier 2020, avec les communes de Sancerre, St-Satur, Veaugues, Boulleret et la CDC. La convention ORT sera revue dans les prochains mois, pour permettre d'intégrer cette nouveauté sur le programme Petites Villes de Demain et d'intégrer de nouvelles actions dans la convention.

M. PABIOT a souhaité mettre à disposition le collaborateur de la commune de Sancerre.

M. SCOUPE ajoute que le 15 avril, la convention Petites Villes de Demain avec les 2 communes (Sancerre et Saint Satur) et la DDT sera présentée en conseil communautaire. Lors d'une réunion à la préfecture, il a été décidé d'élargir l'action à la communauté de communes.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV-1) Attribution d'une aide TPE pour M. CHOLLET pour la création d'une entreprise de travaux publics à Savigny en Sancerre

Mme AUDRY présente une aide TPE sollicitée par M. CHOLLET Franck qui crée son entreprise de terrassement, travaux publics sur la commune de Savigny en Sancerre. Les services proposés seront le terrassement de cour, le gravillonnage, la pose de portail, la pose de fosse septique, l'évacuation ou remblaiement de terre et divers travaux du domaine du BTP. Les principaux achats sont constitués par l'achat de matériel (bennes, pelleuse, semi-remorque, camion polybenne). L'aide sollicitée auprès de la CDC est de 5 000 €. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à ce dossier.

Mme RUELLÉ ajoute qu'il s'agit d'une personne connue sur la commune.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE de 5 000 € à M. Franck CHOLLET pour l'entreprise de terrassement située à Savigny en Sancerre.

AIDES COVID

M. BILLAUT remarque que la communauté de communes a aidé les restaurants, les bars et les entreprises d'évènementiel mais les commerces ambulants ont été oubliés. C'est le cas du food truck « pizza l'as » qui a pourtant perdu 50% de son activité et n'a bénéficié d'aucune aide de l'État.

Il ajoute que la Glouglou mobile en tant que micro entreprise ne peut être aidée puisque tel est défini le cadre de la Région.

Mme AUDRY propose de signaler les entreprises concernées à la communauté de communes.

M. PABIOT ajoute que ces cas seront étudiés en commission développement économique.

REUNIONS

M. PABIOT donne les prochaines dates de réunion :

- 8/04 commission développement économique
- 15/04 conseil communautaire
- 01/04 commission finances élargie à Belleville
- 06/05 conférence des maires

SPANC

Mme MATTELLINI indique que le prestataire MD Concept poursuivra son contrat jusqu'en 2022 puisqu'il n'a pas pu réaliser l'ensemble de ses missions en raison du contexte sanitaire.

Mme MATTELLINI ajoute que les tarifs des différentes prestations que la CDC facture aux administrés sont insuffisants pour équilibrer les comptes du service commun SPANC et à fortiori pour supporter le salaire de façon autonome de la secrétaire en charge du service, Sandra Coignard.

La commission SPANC a décidé d'augmenter les tarifs de 5% mais ce sont les communes qui devront délibérer.

M. PABIOT ajoute que la CDC rend le service mais ce sont les communes qui décident. Le fonctionnement ressemble au service urbanisme.

GEMAPI

Mme MATTELLINI rappelle que différents syndicats de rivière interviennent sur le territoire. La CDC est confrontée à la problématique des digues de Loire. Des PAPI sont identifiés pour les digues de Loire.

En 2024, l'intégralité de la compétence sera transférée aux CDC, ce qui sera difficile à assumer financièrement.

M. PABIOT ajoute qu'une étude concernant les bassins versants de la Sauldre devra être financée.

Concernant les digues de Loire, une réunion a déjà eu lieu lundi dernier et la CDC devra adhérer à l'Établissement Public Loire. Lors de cette réunion, M. PABIOT a exprimé son fort mécontentement : en effet l'entretien est estimé à 100 000€ par an sans compter l'investissement. Il s'agit du PAIC qui permettrait de mutualiser l'entretien des digues.

La Loire est gérée par la DDT 58 et pas 18. L'idée est de mutualiser cet entretien. M. PABIOT précise qu'il faudra ajouter le coût du personnel qui assurera la surveillance en cas de crise; ce n'est pas compris dans les 100 000€ annuels. Les plans communaux dépendent des communes.

La Loire est un fleuve donc fait partie du domaine régalien. Le risque est de voir une digue céder. Une communauté de communes de 20 000 habitants ne peut lever suffisamment d'impôts sur la taxe Gemapi qui est limitée à 40 € par habitant pour assumer les charges liées aux digues de Loire. Les rivières relèvent de la compétence des CDC, les fleuves, non !

M. PABIOT propose aux élus d'envoyer des motions aux sénateurs et aux députés.

Mme MARQ confirme qu'il est impossible que la CDC récupère cette compétence. Des travaux ont été réalisés sur le canal à Bannay. La digue de Ménétréol est très fragilisée. Si l'un entretient bien et pas l'autre, des répercussions sont à craindre.

M. PABIOT ajoute que l'agglomération de Nevers devra débours 170 000€ annuellement contre 100 000€ pour la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et le montant n'est pas exhaustif.

Mme MARQ confirme que quand il y a beaucoup d'habitants, la taxe est répartie entre un grand nombre mais pour la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, il n'y a pas suffisamment d'habitants.

M. BILLAUT indique que le coût est proportionnel au niveau de danger : pour ne pas payer trop, on indiquera un niveau de danger faible. Ce qui aura pour conséquence qu'au moindre risque, il faudra faire évacuer. Ce qui a pour effet pervers que les habitants, lassés de devoir évacuer pour rien, ne le fassent pas en cas de réel danger.

M. PABIOT remarque que le pont de Loire devra être fermé régulièrement dans ce cas.

Mme MATTELLINI propose de protester maintenant. Mme RUELLE Thérèse propose de le faire de façon groupée.

M. FLEURIET remarque que la CDC n'a pas les moyens d'assumer ces charges et en déduit que le problème finira par se régler.

SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

M. PABIOT indique que les communes vont être sollicitées. M. SCOUPE rappelle que des cartes ont été réalisées dans le cadre de l'ORT par exemple avec la localisation des services à la personne, par exemple. Mais ce sont des cartes statiques. L'objectif est de bénéficier d'un système dynamique avec des couches successives. Par exemple, quand un commerçant aura un projet d'implantation, on pourra mieux visualiser. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision économique, environnemental, sociétal...

Avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les zones avec les surfaces et les emplacements disponibles seront identifiés. Cet outil permettra de mieux vendre le territoire. M. SCOUPE annonce qu'il s'agit d'un gros travail, à l'adresse. Comme étudié avec Mme AUDRY, il faudra répertorier les commerces et les entreprises à l'adresse et envoyer ce travail à Latitude 18 pour avoir une vision. M. SCOUPE espère que cet outil, gratuit, sera disponible en 2022.

Mme AUDRY précise que cet outil permettra de donner une réponse à quelqu'un qui veut s'installer. Il servira aussi dans le domaine de la santé. La démographie médicale sera renseignée via la caisse primaire avec tous les profils de santé, la moyenne d'âge... Mais cela ne concerne que la population gérée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

M. SCOUPE rappelle que l'objectif est de rendre la carte dynamique.

BERRY NUMERIQUE

M. PABIOT annonce qu'il a rencontré Berry Numérique la veille avec Mme AUDRY concernant le plan de déploiement n°2 de la fibre. Un courrier de Berry Numérique arrivera prochainement dans les communes.

ACTION SOCIALE

M. VAN DER PUTTEN annonce que le 30 mars, une réunion aura lieu avec Territoire Conseils. Il insiste sur l'importance d'être présent à la visioconférence.

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

M. PABIOT explique qu'il s'agit d'un contrat de relance. C'est le Contrat de Plan État Région décliné en territorial mais sans crédits supplémentaires. En fonction d'un certain nombre de thèmes définis, il faut rentrer les projets puis le document de synthèse sera donné à tous les financeurs potentiels. Chacun sera

signataire de ce Contrat de Relance et de Transition Écologique. Il permettra de concourir très rapidement au plan de relance pour 2021 et 2022.

M. BILLAUT constate que ce plan n'a pas du tout la même valeur que Territoires croissance verte.

M. PABIOT ajoute que ce contrat donnera de la visibilité sur les projets des communes. La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire a réagi avec la CDC Sauldre et Sologne. Les fiches projets doivent être complétées avant le 25 mars prochain. Les projets avaient déjà été recensés mais l'enveloppe et le planning devront être précisés.

Le dossier sera remis à la préfecture début avril pour une signature avant le 30 juin prochain.

VACCINS COVID

M. PABIOT indique qu'une conférence sur les vaccins aura lieu le lendemain en préfecture. Il souhaite faire part du mécontentement général face au manque de vaccins de de visibilité totale.

M. BARBEAU propose de demander un centre de vaccination mobile.

Le vaccin ASTRAZENECA est officiellement remis sur le marché.

DOCUMENT COMMUN PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME

M. BILLAUT constate que quand les secrétaires préparent les dossiers Plan de Prévention du Risque Inondation ou autres, des documents de référence doivent être joints. Il propose qu'un outil commun soit élaboré avec le service instructeur.

TOURISME

M. FAUROUX demande quelles sont les informations ou décisions qui peuvent être communiquées suite à la réunion avec M. Azuar.

M. BARBEAU indique que le comité technique se tiendra le 26 mars suivi du comité de pilotage avec la présentation du diagnostic. Des ateliers seront proposés par la suite. Mais ce sont les élus qui auront le dernier mot au final. Des corrections seront peut-être à apporter au diagnostic.